

**CONSEIL MUNICIPAL du 20 décembre 2016**  
Compte-rendu

**Nombre de membres**

Afférents au Conseil Municipal	19
En exercice	19
Ayant pris part à la délibération	18
Procuration	3

**Présents** : Jean Paul LE GOFF, Gildas LE ROUX, Jean Louis TANVEZ, Hervé RANNOU, Eveline CARVENNEC, Sonia CARMARD, Marie-Louise MELLIN, Jean-Michel LE TROADEC, Stéphane RIOU, Damien LE PESSOT, Séverine LE BRAS, Claudine LE JOUAN, Jean Yves ELLIEN, Yannick LE KERNEAU, Marie-Christine THOMAS,

**Absents** : Chantal LE BRIS, Jean-Charles CLATIN (procuration à Jean-Michel LE TROADEC), Marie-Laure GODEST (procuration à Claudine LE JOUAN), Marie Christine DAVID (procuration à Yannick LE KERNEAU)

Marie-Louise MELLIN a été élue secrétaire de séance.

**1. Intercommunalité**

**1.1 Charte fondatrice :**

Le Maire énonce les principes fondateurs de la charte puis résume les différents points. La répartition des conseillers en fonction des communautés de communes actuelles est explicitée. La création de pôles de proximité permettra aux élus de remonter leurs propositions à l'élue référent. Les ajustements futurs concernant la fiscalité sont aussi évoqués.

La représentation des communes au sein de la communauté d'agglomération est abordée. En effet, un délégué est attribué pour une commune de moins de 2000 habitants. M. Le Maire précise que la commune de PEDERNEC passe donc de 6 à 1 élu communautaire. M. Yannick LE KERNEAU explique que c'est un des critères qui a poussé certaines collectivités à fusionner en commune nouvelle (exemple du MENE). M. Hervé RANNOU précise que la ruralité du territoire est représentée au sein de la future agglomération par la présence de 44 communes ayant 1 conseiller. Toutefois cette représentativité est conditionnée à un accord unanime des 44 conseillers. M. Yannick LE KERNEAU signale des situations dans lesquelles les « administratifs » sont décideurs. M. Hervé RANNOU ajoute que les « administratifs » auront un poids décisionnel du fait de leur connaissance des dossiers. M. Le Maire craint que le Conseil devienne une chambre d'enregistrement et s'interroge sur la mise en œuvre des compétences.

Le Conseil adopte à l'unanimité la charte fondatrice de la communauté d'agglomération GP3A.

## **1.2 Election des élus communautaires**

Il est procédé à l'élection des conseillers communautaires :

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de l'arrêté préfectoral en date du 15 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges du Conseil communautaire de Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération.

Le nombre de sièges attribués à la commune est inférieur au nombre de Conseillers communautaires élus à l'occasion du précédent renouvellement général du Conseil municipal en mars 2014. La commune passe en effet de 6 à 1 Conseiller communautaire.

Monsieur le Maire précise que ce Conseiller communautaire doit être élu par le Conseil municipal, au scrutin de liste à un tour, parmi les Conseillers communautaires précédemment élus.

Il donne lecture au Conseil municipal de l'Article L.5211-6-2 du CGCT (paragraphe « c »).

Avant l'ouverture du scrutin, Monsieur le Maire constate que 1 liste de candidats a été déposée: Liste : **Hervé RANNOU (titulaire), Jean-Paul LE GOFF (suppléant)**

Monsieur le Maire appelle chaque Conseiller municipal pour venir déposer un bulletin dans l'urne dont l'ouverture, après scrutin, se fait en présence de Monsieur Damien LE PESSOT et de Madame Marie-Christine THOMAS.

Monsieur le Maire donne les résultats :

Nombre de votants (nombre de bulletins trouvés dans l'urne) : **18**

Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs : **4**

Nombre de suffrages exprimés : **14**

<b>NOM DE LISTE OU DU CANDIDAT TETE DE LISTE</b>	<b>Suffrages obtenus</b>
Hervé RANNOU	14

La liste de Monsieur Hervé RANNOU est proclamée élue avec 14 voix. M. Hervé RANNOU est le Conseiller communautaire titulaire élu qui va siéger au sein du Conseil communautaire de Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération. M. Jean-Paul LE GOFF est son suppléant.

## **2. Assurances**

Trois compagnies d'assurance ont transmis des offres. M. Le Maire précise que chaque lot est indépendant. ARIMA Consultants a rendu ses conclusions. La notation proposée est de

55% pour la valeur technique et 45 % pour le prix. L'analyse des offres montre que Groupama ne répond pas complètement au cahier des charges du fait des nombreuses exclusions. Leur positionnement tarifaire ne permet pas d'être mieux noté que la SMACL.

	Lot n°1		Lot n°2	Lot n°3				Lot n°4
	Dommages aux biens et risques annexes		Responsabilité et risques annexes	Véhicules à moteur et risques annexes				Protection juridique et protection fonctionnelle
	Franchise	TTC		sans franchise	Franchise	avec franchise	Auto collaborateur	
<b>Groupama</b>	300	4 838,52 €	1 452,69 €	2 311,30 €	400,00 €	1 951,10 €	396,00 €	1 003,12 €
<b>SMACL</b>	300	4 512,37 €	1 474,99 €	2 677,96 €	400,00 €	2 200,47 €	316,92 €	819,01 €
<b>Breteuil Assurances Courtage</b>		8 113,33 €	3 161,00 €	2 962,12 €		2 588,00 €	280,00 €	aucune proposition

M. Le Maire fait remarquer que l'alternance traduit un effort des compagnies d'assurances à gagner de la clientèle plutôt qu'à la fidéliser.

Il apparaît que la SMACL est la mieux placée pour l'ensemble des lots tant sur le plan tarifaire que des garanties. Il est proposé de retenir la SMACL.

Le Conseil municipal unanime:

- valide l'option choisie.
- autorise M. Le Maire à signer tous les documents afférents au dossier.

### **3. Affaires scolaires: tarifs**

La commission s'est réunie. Les propositions pour l'année 2017 sont les suivantes :

#### **3.1 Services périscolaires :** Pas de modifications pour 2017.

1 repas :	<b>2.55 €</b>
1 repas ½ tarif (3 <sup>ème</sup> enfant) :	<b>1.28 €</b>
1 repas adulte :	<b>5.40 €</b>
1 goûter :	<b>0.61 €</b>
1 heure de garderie :	<b>1.02 €</b>
1 repas Centre de loisirs du mercredi	<b>2.75 €</b>

#### **3.2 Crédits de fonctionnement**

Madame Séverine LE BRAS explique que la directrice de l'école publique a un besoin supplémentaire en fourniture. Elle estime être bien dotée pour les autres crédits. La baisse du nombre d'enfants induit une baisse du montant global et ce malgré la hausse des crédits pour les postes de fourniture et des crédits de fonctionnement (classe). Les crédits de fonctionnement pour l'école publique:

NATURE	Montant unitaire 2015/2016	Total pour 147 élèves répartis en 6 classes	Montant unitaire 2016/2017	Total pour 142 élèves répartis en 6 classes
Fournitures scolaires (élève)	54 €	7 938.00 €	55 €	7810 €
Crédit Fonctionnement (classe)	470 €	2 820.00 €	480 €	2880 €
Crédit Transport (classe)	550 €	3 300.00 €	550 €	3300 €
Arbre de Noël (élève)	15 €	2 205.00 €	15 €	2130 €
	110 €	660.00 €	110 €	660 €
Crédit Bibliothèque (classe)		2 865.00 €		2750 €
<b>TOTAL</b>		<b>16 923.00 €</b>		<b>16780 €</b>

### **3.3 Facturation des TAP pour les enfants de l'école Notre-Dame de Lorette non domiciliés sur la commune pour l'année 2015-2016**

La commune assure les TAP pour l'ensemble des élèves des deux écoles. Le montant restant à charge de la commune serait facturé aux associations de parents d'élèves de l'école de Lorette pour les enfants non domiciliés sur la communauté de commune du Pays de BEGARD est de 52,27 €.

Le Conseil municipal valide les tarifs à l'unanimité.

## **4. Vie associative : tarifs**

### **4.1 Tarifs des salles 2017.**

Madame Marie-Louise MELLIN rend compte des tarifs proposés pour les salles et les concessions cimetière.

	ASSOCIATION		PARTICULIER & PROFESSIONNEL	
	LOCALE	EXTERIEURE	LOCAL	EXTERIEUR
Petite salle	<b>84.00 €</b>	<b>149.00 €</b>	<b>123.00€</b>	<b>219.00 €</b>
Grande salle	<b>135.00 €</b>	<b>242.00 €</b>	<b>174.00€</b>	<b>327.00 €</b>
Les deux salles	<b>184.00 €</b>	<b>368.00 €</b>	<b>258.00€</b>	<b>443.00 €</b>

Cuisine	Gratuite	93.00 €	56.00 €	93.00 €
<b>APERITIF EN MATINEE</b>				
Petite salle	Gratuit	73.00 €	56.00 €	112.00 €
Grande salle	Gratuit	111.00 €	91.00 €	148.00 €
Salle entière	Gratuit	164.00 €	117.00 €	234.00 €
<b>THEATRE – GALA DE DANSE – ARBRE DE NOEL – SEMINAIRE – ASSEMBLEE GENERALE</b>				
Petite salle	Gratuit	110.00 €	Gratuit	110.00€
Grande salle	Gratuit	188.00 €	Gratuit	188.00€
Salle entière	Gratuit	272.00 €	Gratuit	272.00€
<b>OBSEQUES</b>				
Location			Gratuit	Gratuit
Forfait entretien			43,00 €	
<b>REVEILLONS</b>	20% sur tarif salle	20% sur tarif salle	20% sur tarif salle	20% sur tarif salle
<b>CHEQUE CAUTION :</b>	200 €	200 €	200 €	200 €
1 Salle	350 €	350 €	350 €	350 €
toute la salle				
<b>FORFAIT CHAUFFAGE</b> (de octobre à avril)				
1 Salle	35.00 €	35.00 €	35.00 €	35.00 €
toute la salle	57.00 €	57.00 €	57.00 €	57.00 €
<b>PERCOLATEUR</b>	10.00 €	10.00 €	10.00 €	10.00 €
<b>COUVERT COMPLET</b>	0.45 €	0.45 €	0.45 €	0.45 €
<b>COUVERT SIMPLE</b>	0.23 €	0.23 €	0.23 €	0.23 €
<b>VERRE &amp; COUPE</b>	0.08 €	0.08 €	0.08 €	0.08 €
<b>RESERVATION 2 JOURS</b>	Tarif global 1 <sup>ère</sup> journée + 50 %	Tarif global 1 <sup>ère</sup> journée + 50 %	Tarif global 1 <sup>ère</sup> journée + 50 %	Tarif global 1 <sup>ère</sup> journée + 50 %
<b>RESERVATION</b>	Arrhes à la réservation : 50 % du prix de la salle.			

	En cas de renonciation : Remboursement, sous réserve d'avoir prévenu au moins 2 mois avant la date.
--	---

**Salle Michel LE BIHAN (réunions uniquement)**

	Particulier/professionnel local	Particulier/professionnel extérieur	Asso locale	Asso extérieure
Du 1 <sup>er</sup> octobre au 30 avril	Gratuit	41.00 €	Gratuit	41.00 €
Du 1 <sup>er</sup> mai au 30 septembre	Gratuit	31.00 €	Gratuit	31.00 €

**Salle Roger CARMES**

- **REUNIONS**

	Particulier/professionnel local	Particulier/professionnel extérieur	Asso locale	Asso extérieure
Du 1 <sup>er</sup> octobre au 30 avril	Gratuit	41.00 €	Gratuit	41.00 €
Du 1 <sup>er</sup> mai au 30 septembre	Gratuit	31.00 €	Gratuit	31.00 €

- **APERITIFS, VINS D'HONNEUR, ANNIVERSAIRES, REUNIONS FAMILIALES**

	Particulier local	Particulier extérieur Professionnel local et extérieur	Asso locale	Asso extérieure
Du 1 <sup>er</sup> octobre au 30 avril	66.00 €	122.00 €	Gratuit	83.00 €
Du 1 <sup>er</sup> mai au 30 septembre	56.00 €	112.00 €	Gratuit	73.00 €
Chèque caution	200.00 €	200.00 €	200.00 €	200.00 €

Réservation deux jours, 1/2 tarif pour le second jour. La vaisselle est gratuite pour le second jour.

**Sonorisation**

	Asso locale	Asso extérieure	Particulier/professionnel local	Particulier/professionnel extérieur
Petite sono Caution : 152 €	10.00 €	39.00 €	36.00 €	39.00 €

**Location du bâtiment du boulo-drome :**

	Particulier/professionnel local	Particulier/professionnel extérieur	Asso locale	Asso extérieure
Boulo-drome	Gratuit	15.00 €	gratuit	15.00 €
Caution	30.00 €	30.00 €	30.00 €	30.00 €

L'Etat des lieux est remis signé à la remise et à la restitution des clés. En cas de problème, l'agent communal prendra des photos et en informera la mairie. Une retenue sera faite sur le chèque de caution.

Le Conseil municipal valide à l'unanimité les tarifs des salles et les conditions de location.

#### **4.2 Concessions cimetièrè**

Il n'y a pas eu d'augmentation en 2016. Les tarifs proposés pour 2017 sont les suivants :

- 10 ans : 78 € à **80.00 €**
- 30 ans : 156 € à **160.00 €**

Le Conseil municipal valide à l'unanimité les tarifs des concessions des cimetières.

#### **5 Chaufferie bois : Bureau de contrôle et mission SPS.**

Monsieur Jean-Louis TANVEZ transmet les informations de la réunion du 20 décembre 2016 avec le Cabinet d'architecte HOUSSAIS et le CABINET A.B.E.E. Des problèmes d'infiltration d'eau sur le secteur d'implantation de la chaufferie nécessite de remonter le bâtiment. Toutefois, la chaufferie restera enterrée. L'avis des ABF a été reçu et le permis a été déposé. Les travaux seront planifiés pour début 2017. M. TANVEZ propose de retenir Qualiconsult, moins disant pour le bureau de contrôle et la mission SPS.

<b>Contrôle technique</b>			vérification	nb heure		mission
	total	BC	installation élec	ingénieur	technicien	
SOCOTEC	2 680 €	2 440 €	240 €			L+SEI
VERITAS	2 739 €	2 574 €	165 €			L+STI (ERP)
Qualiconsult	2 160 €	2 160 €		30	8	L+SEI

<b>SPS</b>		Conception	Phase travaux	
	total	réunion	réunion	Inspection commune
SOCOTEC	2 592 €	1	15	8
VERITAS	2 200 €	1	14	6
Qualiconsult	1 332 €	2	10	2
SBC	1 565 €	2	15	3

Le conseil municipal valide à l'unanimité la proposition de retenir QUALICONSULT pour les missions de contrôle technique et SPS.

#### **6. Dérogation municipale au repos dominical.**

M. Le Maire explique que la dérogation au repos dominical a été inscrit à l'ordre du jour suite à la lettre-circulaire transmise par la préfecture des Côtes d'Armor. Toutefois, les

souhaits de commerçant rencontrés (la supérette, la boulangerie, M. Patrick André et la Petite crêpe) et les renseignements pris auprès de la préfecture font qu'aucune délibération n'est à prendre :

- Le commerce alimentaire est ouvert de droit les dimanches et jours fériés le dimanche jusqu'à 13h
- Les marchés (15 août et foire aux courges), une dérogation de droit s'applique.

## **7. Finances : Modification Budgétaire : Décision modificative n°6**

M. Le Maire explique la modification budgétaire.

### **Section Fonctionnement**

Sens	Section	Chap	Art.	Op	Objet	Montant	
R	F	77	7788		Produits exceptionnels	Cession tracteur, jardinières, balayeuse	-12 000,00
D	F	64	6413		Charges de personnel	Personnel non titulaire	7 000,00
D	F	64	6411		Charges de personnel	Personnel titulaire	5 000,00
<b>Total</b>						<b>0,00</b>	

Le conseil unanime autorise la modification budgétaire.

## **8. Questions diverses :**

### **8.1. Choix des panneaux bilingues**

M. Gildas LE ROUX présente le projet de pose de panneaux bilingues dans le cadre de la réhabilitation des travaux au QUINQUIS. La traduction a été réalisée par l'Office de la Langue Bretonne située à Carhaix. Cette démarche s'inscrit dans la charte de bilinguisme qu'a signé la commune. Un devis sera réalisé pour les panneaux de chaque rue en 2017.

### **8.2. Modification de délibération :**

M. Le Maire explique que le dernier point est purement technique. En effet, la perception a rejeté un mandat car le terme « réparation » ne passe pas en investissement. La délibération n°2016.06.6.5 est donc à modifier.

Le Conseil unanime autorise la modification de la délibération n°2016.06.6.5.

\* \* \* \* \*

**N.B : en l'absence de toute observation formulée au plus tard à l'ouverture de la prochaine séance du Conseil Municipal, le présent compte-rendu sera réputé adopté par les membres du Conseil Municipal ayant participé à cette réunion.**